

Exprimez-vous!

## Définitions :

Un **logement social** est un logement dont la construction est subventionnée par un programme de logement social et communautaire du gouvernement du Québec. Ces logements sont développés par des coopératives, des organismes à but non lucratif (OBNL) et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

Distinct du logement social, le **logement abordable** est un logement privé à vendre ou à louer, dont le prix est légèrement inférieur au marché ou égal à celui d'une unité de conception modeste.

Un **logement familial** propose au moins trois chambres dans un espace suffisant pour accueillir une famille. Il peut être vendu ou loué, abordable ou au prix du marché.

## Participez à la consultation

### S'informer et poser des questions

19 septembre 2019, 19 h

#### À 19 h : Séance d'information

Assistez à la présentation de la Ville et posez vos questions.

- Halte-garderie gratuite
- Webdiffusée sur [ocpm.qc.ca/en-direct](http://ocpm.qc.ca/en-direct)

### Donner son opinion en ligne

du 27 septembre au 27 octobre

[ocpm.qc.ca/metropole-mixte/opinions](http://ocpm.qc.ca/metropole-mixte/opinions)

### S'exprimer verbalement ou par écrit

#### Première séance d'audition des opinions

22 octobre, 19 h

Date limite d'inscription, le 16 octobre à 16 h  
Contacter le 514-872-8510

Tous les événements se tiendront à  
**L'Office de consultation  
publique de Montréal**  
1550, rue Metcalfe, 14<sup>e</sup> étage, métro Peel

- Tous les événements de l'OCPM sont accessibles aux personnes à mobilité réduite

## Consultation publique Règlement pour une métropole mixte



## Contexte légal

Depuis 2017, les municipalités ont de nouveaux pouvoirs réglementaires afin d'améliorer l'offre d'habitation sur leur territoire. Ainsi, la Ville de Montréal propose un nouvel outil pour répondre à ses objectifs en matière de logement social, abordable ou familial : **le Règlement pour une métropole mixte**.

Ce projet de règlement fait suite à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, adoptée en 2005. Il rendrait nécessaire de conclure avec la Ville une entente préalable sur l'offre de logement social, abordable et familial afin d'obtenir un permis de construction, pour tous les projets résidentiels dont la superficie est de 450 m<sup>2</sup> et plus.

 OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

[ocpm.qc.ca/metropole-mixte](http://ocpm.qc.ca/metropole-mixte)

**Le Règlement, s'il était adopté, remplacerait la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, adoptée par la Ville en 2005.**

**Défis et objectifs**

Bien que Montréal se compare avantageusement à d'autres métropoles au Canada et dans le monde en matière d'accessibilité des logements, les prix de vente et les loyers ont connu des hausses importantes dernièrement. À l'échelle de la ville, un manque de logements répondant à des besoins précis, en particulier de logements pour familles, est constaté.

Le nouveau projet de règlement et la modification au Plan d'urbanisme proposés ont pour objectifs :

d'améliorer la mixité sociale dans les quartiers, nouveaux ou existants;

de favoriser une offre résidentielle équilibrée et de qualité sur l'ensemble du territoire;

de répondre aux besoins des ménages à faible revenu ou à besoins particuliers.

Le projet de règlement propose différents paramètres permettant d'adapter le contenu des ententes aux particularités des projets immobiliers (ex. localisation, dimension des terrains, etc.). Il vise également à créer un cadre stable et prévisible pour les promoteurs, tant privés que communautaires.



Stratégie (2005)	→	Règlement (2019)
Incitative		Obligatoire
Projets de 100 unités ou plus nécessitant une modification réglementaire importante		Projets de 5 unités ou plus (450 m <sup>2</sup> ou plus)
Cibles et compensations fixes		Cibles adaptées à l'envergure des projets et au territoire, et compensations modulées en fonction du secteur
15 % de logement social et 15 % de logement abordable		20 % de logement social, 20 % de logement abordable et 20 % de logement familial
Pas de volet familial		Ajout du volet familial

Source : Ville de Montréal, Juillet 2019



**Prononcez-vous!**

Sur les objectifs du Règlement et de la modification au Plan d'urbanisme, leur portée et les moyens de mise en oeuvre.

Sur tout élément susceptible de répondre aux besoins en matière de logement social, abordable et familial.



L'OCPM est un organisme neutre et indépendant qui reçoit ses mandats du conseil municipal ou du comité exécutif de la Ville de Montréal. Ses consultations donnent une voix à la population, lui permettent de poser des questions et recueillent leurs points de vue afin de préparer des recommandations pour la décision des élus.

[ocpm.qc.ca/metropole-mixte](http://ocpm.qc.ca/metropole-mixte)